Date de dépôt : 11 septembre 2019

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Christian Zaugg : Mise à niveau de l'arrêt du quai du bus 21 à la gare des Eaux-Vives

Mesdames et Messieurs les députés,

En date du 30 août 2019, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Il apparaît que le quai de débarquement du bus 21 à la gare des Eaux-Vives n'est pas à niveau et que la différence de hauteur entre le plancher du bus et le quai trop bas pose des problèmes de sécurité aux usagers.

Existe-t-il des normes à cet égard et, si ce n'était pas le cas, le Conseil d'Etat envisage-t-il de prendre des dispositions en la matière ?

QUE 1115-A 2/2

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

L'ordonnance du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) concernant les exigences techniques sur les aménagements visant à assurer l'accès des personnes handicapées aux transports publics (OETHand), du 23 mars 2016, fixe les exigences spécifiques concernant l'accessibilité des points d'arrêt de bus et de trolleybus. Elle est complétée par la norme VSS 640 075 sur le trafic piétonnier sans obstacle.

Ces documents traitent principalement des pentes d'accès et des espaces nécessaires pour manœuvrer avec un fauteuil, ainsi que des rampes d'accès ou marches coulissantes qui doivent être prévues si l'accès de plain-pied n'est pas possible. Toutefois, il est également mentionné que la configuration de l'arrêt peut engendrer des difficultés d'accostage avec un arrêt réalisé pour un accès de plain-pied et qu'il est nécessaire d'évaluer la proportionnalité des conséquences d'un aménagement d'un arrêt à la hauteur voulue.

Pour l'arrêt de la ligne 21 à la place de la gare des Eaux-Vives, la bordure est effectivement plus basse que ce préconise la norme, en raison des exigences d'accès pour des interventions incendie pour les bâtiments du lot D, faisant face à la place de la gare des Eaux-Vives. La pesée d'intérêt réalisée dans le cadre de la demande définitive (DD) 110122 de l'aménagement des espaces publics de la gare des Eaux-Vives a abouti à ce choix. Néanmoins, il convient de préciser que l'arrêt du tramway déplacé en face de l'émergence côté route de Chêne de la gare des Eaux-Vives, ainsi que les arrêts de bus qui desserviront l'émergence côté chemin Franck-Thomas, seront quant à eux aménagés aux hauteurs adéquates.

La hauteur de la bordure de l'arrêt 21 se révèle par conséquent une exception dans le périmètre. S'agissant du terminus de la ligne, les conducteurs des transports publics genevois peuvent néanmoins avoir le temps de sortir la rampe se trouvant dans les véhicules pour accompagner les montées et descentes des personnes à mobilité réduite si nécessaire et assurer leur sécurité.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière : Michèle RIGHETTI Le président : Antonio HODGERS